

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MAY-SUR-EVRE
DU 26 JANVIER 2017

Date de convocation : 19 janvier 2017

Nombre de conseillers : En Exercice : 27 Présents : 20 Votants : 27

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune du MAY-SUR-EVRE (Maine-et-Loire) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 et 30 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Alain PICARD, Maire,

Hubert DUPONT, Premier adjoint, Florence RAIMBAULT, Jérémie DEVY, Sylvie FLOCH, Christian DAVID, Marie-Noëlle JOBARD, Adjointes au Maire,

Maryvonne CHALOPIN, Maurice MARSAULT, Didier MINGOT, Anita MÉNARD, Hervé GARREAU, Florence DABIN, Bettina BOSSARD, Manuella JOURDAN, Jean-Marc THÉBAUD, Christophe MENUET, Christine GODINEAU, Angélique SUTEAU, Anne-Chantal VINCENT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Catherine ROZE donne pouvoir à Didier MINGOT

Didier HUMEAU donne pouvoir à Marie-Noëlle JOBARD

Marie-Claude ROCHAIS donne pouvoir à Jean-Marc THEBAUD

Alexia MAUDET donne pouvoir à Hervé GARREAU

Didier BOSSOREIL donne pouvoir à Anita MENARD

Dominique GRASSET donne pouvoir à Alain PICARD

Laure TREQUATTRINI donne pouvoir à Christine GODINEAU

ABSENT EXCUSÉ :

ABSENT NON EXCUSÉ :

En application des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne Hervé GARREAU comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30

1. Lecture de l'ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 14 décembre 2016,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9, procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2016 transmis à l'ensemble des membres soulevant aucune remarque, il est adopté dans la forme et la rédaction proposée à l'unanimité.

3. Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée au Maire (cf. article L2122-22 du CGCT),

Sans objet.

4. (Del 2017-001) Régime indemnitaire

Afin de souligner la polyvalence d'un agent administratif, il est proposé au Conseil municipal la mise en place au 1^{er} janvier 2017, d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au taux de 4,5 soit 2 033,95 € brut/an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention.

APPROUVE la mise en place d'une IAT au profit d'un agent administratif aux conditions susvisées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

5. (Del 2017-002) Marchés publics : Réfection du terrain stabilisé

Le terrain stabilisé nécessite une réfection complète de façon à permettre les entraînements du club de football et ainsi, soulager les terrains en herbe. L'opération permettra également la modification de l'espace attenant de tir à l'arc, aujourd'hui enherbé, en une aire stabilisée qui profitera aussi au club de pétanque. Une consultation des

acteurs de ce secteur d'activité a été lancé le 06/12/2016. La Commission d'appel d'offres et des marchés publics réunie le 16/01/2017, au regard des offres reçues, propose au Conseil municipal de retenir le dossier de l'entreprise SPORTINGSOLS de Saint Fulgent (85) pour un montant de 149 933,28 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 4 abstentions.**

APPROUVE la proposition de la Commission d'appel d'offres et des marchés publics susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

6. (Del 2017-003) Convention financière : Restaurant scolaire (cf. annexe)

Renouvellement de la convention financière avec Bégrolles en Mauges concernant la participation de cette commune aux frais de fonctionnement de la restauration scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 1 abstention.**

APPROUVE le renouvellement de la convention susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

7. (Del 2017-004) Convention financière : Garderie périscolaire (cf. annexe)

Renouvellement de la convention financière avec Bégrolles en Mauges concernant la participation de cette commune aux frais de fonctionnement de la garderie périscolaire de l'école Jean Moulin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

APPROUVE le renouvellement de la convention susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

8. (Del 2017-005) Convention de mise à disposition d'un bâtiment public (cf. annexe)

Le bâtiment Monnier est aujourd'hui en grande partie libéré par la compagnie « Les Eléments Disponibles ». L'association « L'Envoi des Sons » nous a fait part de sa demande pour occuper ce bâtiment. Au regard du projet de convention en annexe, il convient au Conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la mise en place de la convention susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

9. (Del 2017-006) CAC : Désignation des délégués de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLECT)

L'Agglomération du Choletais mettra prochainement en place la nouvelle Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT). La CLECT intervient lorsqu'une commune transfère des compétences à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Lors de la création de l'EPCI ou ultérieurement en cas de modification des compétences, la CLECT se réunit pour rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'EPCI et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer (en application du code général des impôts, article 1609 C nonies). La CLECT, instituée entre l'EPCI et les communes membres, est composée de délégués des conseils municipaux. Il convient au Conseil municipal de désigner les deux délégués de la commune. M. le Maire et M. Christian DAVID propose au Conseil municipal leurs candidatures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la désignation de M. Alain PICARD et M. Christian DAVID à la CLECT

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

La séance est levée à : 22h40